

# Guide d'entretien de validation d'une évaluation

Procédure à l'intention des enseignantes et des enseignants

## Nature

L'entretien de validation est une procédure exceptionnelle et complémentaire à une évaluation prévue au plan de cours afin de valider l'intégrité intellectuelle d'une étudiante ou d'un étudiant dans le cadre d'une évaluation sommative. Il s'agit donc d'un outil à la disposition des enseignantes et des enseignants pouvant être déployé lorsqu'un doute plane quant à l'authenticité d'un travail ou d'un examen. Dans un cas où un travail d'équipe éveillerait un soupçon de plagiat ou de fraude, la présente procédure privilégie des rencontres individuelles avec chacun des membres de l'équipe plutôt qu'une rencontre commune regroupant l'ensemble de l'équipe. Si, à l'inverse, une personne enseignante a la conviction raisonnable qu'une personne étudiante a eu recours à une application d'intelligence artificielle générative (IAg) de manière illicite, elle appliquera simplement la sanction prévue dans l'article 6.5 de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) sans nécessité de démarches supplémentaires.

Il est important de préciser que l'entretien de validation n'est pas une évaluation supplémentaire, ni un examen oral, ni une procédure de révision de notes ; il ne s'additionne pas aux évaluations prévues au plan de cours, ne rajoute aucun critère ou objet d'évaluation et aucune pondération propre ne lui est accordée ; il n'est pas un instrument d'évaluation, mais bien de validation et se veut donc une extension de l'évaluation initiale ; il ne vise pas à changer, à la hausse ou à la baisse, le résultat d'une évaluation et ne se substitue en aucun cas au mécanisme de révision de notes prévu à la PIEA. Ainsi, lors de cet entretien, ni l'enseignante ou l'enseignant ni l'étudiante ou l'étudiant ne peuvent être accompagnés.

## Objectif

L'entretien de validation vise à assurer la justice et l'équité de vos évaluations : d'un côté, il faut respecter les règles entourant l'intégrité intellectuelle, telles qu'édictées dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ; de l'autre, il cherche à assurer à tous les étudiantes et les étudiants des chances équivalentes de démontrer les apprentissages prévus à leur programme.

L'objectif de l'entretien de validation vise à poser un regard sur le processus utilisé par l'étudiante ou l'étudiant afin de mieux juger si les consignes balisant l'évaluation, et par le fait même les principes d'intégrité intellectuelle qui en découlent ont été respectées. L'étudiante ou l'étudiant est considéré comme intègre, jusqu'à preuve du contraire.

## Conditions de convocation

Une enseignante ou un enseignant peut convoquer une étudiante ou un étudiant à un entretien de validation lorsqu'un doute raisonnable plane sur l'intégrité intellectuelle de l'une de ses évaluations. Ce doute pourrait être motivé, entre autres, par :

- Le contraste entre la qualité, le style ou le ton d'une évaluation en comparaison aux productions précédentes d'une étudiante ou d'un étudiant;
- Un changement dans la qualité de la forme du travail (changement de police, de taille de caractère...)
- Le traitement spécifique d'un sujet ou d'un thème sous un angle qui rappelle d'autres travaux, issus de sources professionnelles ou étudiantes;
- L'utilisation de termes, de techniques ou d'habiletés qui n'ont pas été enseignées ou qui ne font pas partie des enseignements demandés dans le programme;
- La maturité lexicale du texte présenté.

Ce doute raisonnable relève du jugement de l'enseignante ou de l'enseignant. L'étudiante ou l'étudiant se doit d'y répondre dans un esprit de collaboration.

Comme l'évaluation juste et équitable des apprentissages est une obligation légale de la part des enseignantes et enseignants, de leur département et du Collège, l'étudiante ou l'étudiant est convoqué, et non simplement invité, à un entretien de validation. Il est nécessaire que les parties prenantes s'entendent pour mettre à l'horaire un entretien de validation dans un délai raisonnable.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne répond pas à la convocation de son enseignante ou son enseignant, après un rappel, ou qui ne se présente pas à son entretien de validation après sa mise à l'horaire rend la validation de l'évaluation impossible. Le verdict final d'intégrité intellectuelle de l'évaluation relève alors uniquement du jugement professionnel de l'enseignante ou de l'enseignant.

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de fournir toute trace d'apprentissage qui pourrait documenter le processus d'évaluation : notes de cours, brouillon, plan, etc.

## Principes

Quelques principes sont nécessaires pour bien mener l'entretien de validation et valider l'intégrité d'une évaluation auprès d'une étudiante ou d'un étudiant :

- A- Un entretien de validation se fait uniquement entre une étudiante ou un étudiant et son enseignante ou son enseignant.
- B- L'étudiante ou l'étudiant doit bien comprendre la nature et l'objectif de l'entretien de validation pour vous aider dans ce processus. Une étudiante ou un étudiant stressé pourrait ne pas être en mesure de bien démontrer ses apprentissages, même s'il les a faits. Sécuriser la principale intéressée ou le principal intéressé est donc primordial.
- C- Comme la procédure de validation est une mesure exceptionnelle, nouvelle pour la plupart, il est important de lui accorder le temps nécessaire. Répondre aux questions de l'étudiante

ou de l'étudiant, reformuler les vôtres, amener l'étudiante ou l'étudiant à exprimer ses réponses de différentes manières peut être nécessaire à la validation.

- D- Les habiletés orales peuvent varier beaucoup d'une étudiante ou d'un étudiant à l'autre. Il est important de prendre en compte les compétences linguistiques des étudiantes et des étudiants lorsque vous cherchez à vérifier qu'ils maîtrisent la matière d'une évaluation, surtout chez celles et ceux dont le français n'est pas la langue maternelle.
- E- Un entretien de validation réussi amène l'étudiante ou l'étudiant à démontrer ses apprentissages. La difficulté des questions doit augmenter graduellement, allant du plus simple au plus complexe. Elles peuvent aussi aborder la matière de l'évaluation autant à travers l'angle de la compréhension (contenu) qu'à travers l'angle de la métacognition (processus de résolution de problème).
- F- Lors de la collecte de réponse, une attitude neutre de votre part favorisera des réponses honnêtes de la part de l'étudiante ou de l'étudiant. Une attitude trop hostile ou trop joviale pourrait distraire l'étudiante ou l'étudiant de l'objectif de la rencontre, qui est de démontrer ses apprentissages en lien avec l'évaluation. Si le ton des échanges n'est pas bienveillant et respectueux, l'enseignante ou l'enseignant est en droit de mettre fin à la rencontre.

### Déroulement

- 1- *Mise en contexte* : Accueillir l'étudiante ou l'étudiant en lui expliquant la nature et l'objectif de l'entretien de validation (cf. nature et objectif). Demander si l'étudiante ou l'étudiant a apporté des preuves d'apprentissage (notes de cours, brouillon, plan, etc.) S'assurer de répondre à toutes ses questions sur l'objectif et le déroulement de l'entretien avant de débiter.
- 2- *Présentation de l'étudiant* : Amener l'étudiante ou l'étudiant à vous expliquer sa démarche d'apprentissage et d'évaluation. Gardez-vous de prendre trop de place à cette étape préliminaire : l'important ici est que l'étudiante ou l'étudiant manifeste, par ses propres moyens, ce qu'il comprend et retient de l'évaluation. Consulter au besoin ses preuves d'apprentissage pour situer ses propos.
- 3- *Discussion dirigée* : Valider des points précis de l'évaluation avec l'étudiante ou l'étudiant. Il s'agit ici de vous assurer que l'étudiante ou l'étudiant maîtrise des éléments qui ont soulevé vos doutes. Il est recommandé d'augmenter graduellement le niveau de difficulté des questions posées. Voici des suggestions de questions pour baliser votre entretien :
  - a. Comment t'y es-tu pris/préparé pour...?
  - b. Qu'as-tu trouvé le plus facile/difficile dans...?
  - c. Peux-tu m'expliquer la structure de ta réponse/dissertation? Qu'est-ce qui t'a amené à organiser les informations de cette manière?
  - d. Tu dis ici que... Peux-tu m'expliquer ce que tu entends par...?
  - e. Pourrais-tu reformuler ce passage/cette idée ?
  - f. Je vois que, dans tes notes, tu écris que... alors que dans ton examen, tu écris plutôt... Peux-tu m'expliquer quel est le lien?
  - g. La consigne demandait de... Comment as-tu fait pour...?
  - h. Le devoir/exercice en classe vous a fait pratiquer... Comment t'es-tu réapproprié cette habileté dans...?

- i. Selon toi, qu'as-tu le mieux réussi dans ton évaluation? Qu'est-ce que tu aurais aimé faire mieux?
- 4- *Conclusion* : remerciez l'étudiante ou l'étudiant pour sa présence et ses réponses. Informez-le du moment où vous lui communiquerez votre décision concernant l'intégrité de son évaluation. Encouragez l'étudiante ou l'étudiant à garder ses preuves d'apprentissage jusqu'à la fin de la présente session.

## **Verdict**

Il est recommandé de prendre un moment avant de rendre votre verdict sur l'intégrité intellectuelle de l'évaluation. Vous aurez ainsi un moment pour relire l'évaluation à la lumière des preuves d'apprentissage fournies. Assurez-vous simplement que le délai de réponse ne compromette pas le déroulement de la session pour l'étudiante ou l'étudiant concerné.

Si votre verdict est qu'il y a eu plagiat ou fraude dans l'évaluation, vous devez remplir le rapport de plagiat disponible sur le Portail *Omnivox* pour signaler le cas à la direction des études.

Pour faire appel d'un verdict d'intégrité intellectuelle par rapport à l'un de ses travaux, l'étudiante ou l'étudiant doit suivre le mécanisme prévu à l'article 7.2 de la PIEA.